

LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE FACE AU BOOM MINIER en RDC

Mesdames, Messieurs,

La problématique de l'impact des exploitations minières sur le développement des communautés doit être réfléchi pour soutenir tous les programmes du Gouvernement qui s'articulent autour de la lutte contre la pauvreté.

Lors de ma dernière intervention à l'Assemblée Nationale, le 01 10 07, je disais, je cite :

« Le rôle d'un homme politique, d'un leader politique est de voir loin, de prendre des décisions dont l'impact positif contribue au développement économique et à l'amélioration du bien être social; tandis que leurs impacts négatifs s'avèrent désastreuses pour l'avenir.

Des contrats léonins donnant à des personnes morales et physiques des avantages exorbitants au détriment des intérêts du Pays et des Populations sont de plus en plus nombreux.

Je me projette dans l'avenir dans 20 ans, je vois ces images qui m'interpellent ; qui nous interpellent tous :

1. Je vois plus de 200 entreprises minières installées dans nos provinces, dans des sites retranchés, clôturés, gardés militairement.

Je vois de même une centaine de puits de forages pétroliers dans l'est du Congo, dans la cuvette centrale, et sur la côte maritime, installés dans les mêmes conditions.

Je vois aussi quelques entreprises de bois, des entreprises agricoles installées sur des larges espaces et ayant provoqué des migrations internes forcées.

2. Je vois des capitaux étrangers détenir pour la plupart 85 à 90 pc de ces entreprises ;

3. Je vois que le fonctionnement de ces entreprises est autarcique. Elles importent tout de l'étranger, les équipements industriels, carburant, ciment, leurs rations alimentaires, et même leurs mains d'œuvre.

Elles exportent également toutes leurs productions.

4. Je vois qu'un petit nombre de congolais ont des revenus moyens, ils sont pris en charge par ces entreprises, ils avaient eu la chance d'être formés dans des pays étrangers.

5. Je vois des populations autour des sites minières, pétroliers, de forêts d'exploitation de bois, de plus en plus pauvres ; l'emploi est insuffisant pour cette population croissante.

Ces populations manifestent, c'est la *révolution, des cas d'attaques, vols, viols, enlèvements, se multiplient.*

Elles ont été déplacées, elles ont perdu leurs terres agricoles, elles ont perdu leurs droits d'exploitation des ressources minières tels l'or, le diamant, le cuivre, le cobalt ou le coltan, malgré que leurs ancêtres en exploitaient certains.

6. Je vois toutefois un millier de congolais devenus extrêmement riches. Il y a vingt ans, ce sont eux qui avaient été à l'origine de l'octroi des concessions d'exploitations minières, pétrolières, et autres

Faut il que les générations futures nous accusent de n'avoir pas appréhendé les conséquences désastreuses de nos décisions de gestion de l'Etat ?

Aujourd'hui, plusieurs pays sont des mauvais exemples sur le plan économique. Les vellétés de guerres et de révolutions sont dormantes dans certains pays africains.

En revanche, des Parlements de certains pays africains ont adopté des lois pour corriger ces déséquilibres économiques, c'est notamment le cas de l'Afrique du Sud avec le Black Economic Empowerment Act, le Liberia, le Nigéria avec le Nigeria Local Investment Content Act et plus récemment l'Angola. Ces lois visent à privilégier les nationaux pour qu'ils participent à leurs économies.....

Pour préserver la paix des esprits, la paix sociale, la pérennisation du développement des industries minières, pétrolières, et leur assurer une sécurité juridique et une parfaite intégration, je vous demande d'accepter de prendre les décisions suivantes et d'instruire le Gouvernement :

1. Pour le secteur des mines et des hydrocarbures :

- Il y a : les entreprises qui ont commencé l'exploitation après avoir créé de l'emploi significatif, investis dans des unités de productions; ensuite les entreprises en prospection ou en exploration, et enfin les espaces aux sous sols miniers ou pétroliers.

A. Pour les premiers : Il faudra d'abord rendre public tous ces contrats. Dans le même temps, mettre en place une nouvelle structure pour la révision des contrats qui recevra les documents de la Commission Ministérielle des Mines dite de « Revisitation ». Cette structure devra être composée de représentants de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Gouvernement, des entreprises publiques du secteur, de l'Assemblée provinciale, du gouvernement provincial, de l'entité territoriale décentralisée du site d'exploitation, des communautés locales, du secteur financier et bancaire privé et public.

La revisitation des contrats et des permis d'exploitation devra reposer sur des principes qui formeront la politique du Pays dans ce domaine.

En voici quelques uns :

- L'Etat ou ses entreprises telles la Gécamines, Miba, Okimo, Cohydro, devront détenir un minimum de 25 pc non liquéfiable du capital. Ces 25pc représentent l'apport des gisements, des facilitations administratives et fiscales et, parfois, des infrastructures.

L'Etat devrait faciliter les entreprises congolaises et assurer les achats et fournitures des biens et services.

- Le Gouvernement provincial détiendra un minimum de 5 pc non liquéfiable du capital.

- Les Communautés locales établies sur les espaces d'exploitations devront détenir chacune, par collectivité, un minimum de 1 pc non liquéfiable du capital et devront être représentées au sein des Conseils d'Administration.

Car malgré que le Code Minier définit les types des charges locales en matières sociales, nous constatons à ce jour qu'un puits, un pont, une école ne peuvent procurer la croissance aux populations coutumièrement propriétaires de leurs sols.

En impliquant leurs délégués au sein des Conseils d'Administration, un équilibre sera établi.

- Les congolais ou des entreprises à majorité congolaise devraient acquérir en toute transparence et par priorité, un minimum des parts de 10 pc non liquéfiable, en capitalisant aux fonds de lancement de ces entreprises ; et équitablement réparties entre les intéressés. L'Afrique du Sud a démontré que cette politique porte ses fruits.

..... Des communautés locales sont actionnaires des grandes entreprises.

Les contrats de concession étant obtenus entre 500.000 et 10.000.000 USD, l'Etat doit chercher dans la totale transparence, à promouvoir ses ressortissants au sein des ces entreprises en leur facilitant l'obtention de 10 pc du capital initial.

Il ne faut donc pas écarter les diverses communautés congolaises locales et ceux de la diaspora au lieu de privilégier exclusivement quelques personnes, de part leurs puissances politiques ou financières.

- Le Cadastre Minier doit dorénavant faire un travail plus approfondi et ne laisser aux entreprises minières que les espaces exploités, les autres espaces seront réservés aux besoins fondamentaux, environnementaux et agricoles des populations locales.

- Plusieurs clauses contenues dans le Code Minier, s'il le faut, devront être amendés pour le bien de nos populations et l'avenir de nos enfants.

B. Pour le 2nd cas, celle des concessions accordées mais non mises en exploitation et détenant des infrastructures, l'Etat devrait les rétrocéder aux entreprises publiques. La privatisation de celles-ci devrait d'abord se limiter à la gestion, afin de les rendre plus performantes ; redéfinir et quantifier sa valeur sur le marché national et international et ensuite adapter les mécanismes de répartition des parts comme ci haut proposées.

Tandis que pour les espaces aux sous sols miniers ou pétroliers, l'Etat devrait adopter les mêmes répartitions proposées et ne plus les abandonner aux mains des spéculateurs.

2. Pour le secteur Agricole, donc la problématique des espaces vitaux des populations de l'intérieur, j'ai introduit une proposition de loi qui devra définir les modalités de fonctionnement des entreprises agricoles, des exploitations familiales agricoles, ainsi que de la de protection des espaces agricoles par un cadastre agricole

Je vous remercie de sanctionner cette motion par l'adoption des recommandations et instructions à imposer au Gouvernement. » Fin de citation

Des questions restent donc posées, et la tenue de ces états généraux devrait nous permettre de poser des nouvelles bases.

Comment faut-il donc organiser les communautés locales pour qu'elles participent activement au développement intégral de leurs espaces de vie ?

Nous pensons que pour rencontrer les besoins essentiels de la population, à savoir :

- Leurs droits sur le sol de leurs ancêtres
- Leurs droits à l'éducation, à la formation,
- Leurs droits à l'emploi, à la répartition des richesses,
- Leurs droits à l'habitat, à la santé, aux services de base,
- Leurs participations à la croissance nationale et à la promotion de l'entrepreneuriat congolaise,

Que pour ces raisons donc, la structure la mieux adaptée est celle sous forme de COOPERATIVE d'EPARGNE.

Je vais céder la parole à Mr KISOLOKELE, Président du RIFIDEC, qui nous dira comment fonctionnent les coopératives d'épargnes et pourquoi nous disons aujourd'hui que la meilleure voie pour impliquer les communautés vivant sur les espaces d'exploitation des industries minières est de les inciter à s'organiser autour de ces coopératives dont ils seront sociétaires et que l'Etat congolais leur rétrocède une participation d'au moins 3% des parts. Ces Coopératives pourront également d'une manière collégiale, gérer les acquis définies dans le cadre du Code Minier. Ils seront plus aptes à étudier les besoins vitaux et s'organiseront pour gérer les biens communautaires tels les puits, les ponts, les écoles, les centres de santé, les routes d'intérêt locales, l'habitat, etc.....

Ces coopératives devraient d'ailleurs être propriétaires des carrés miniers afin de les apporter en toute transparence, en apport de capital dans les entreprises minières.

Je vous remercie pour votre attention.

Honorable BAMANISA SAIDI Jean